



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
20 OCT. 2023

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Pôle Cimetières

ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LA MISE EN SECURITÉ D'UN ÉDIFICE FUNÉRAIRE
AU CIMETIÈRE ANCIEN – PROCÉDURE D'URGENCE

Le Maire de la commune de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-4 et L 2213-24 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière d'édifice menaçant ruine (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-2 portant sur les actes exécutoires (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 511-3 portant sur les édifices ou monuments funéraires qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des tiers (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1, L 511-2, L 511-4, L 511-6 à L 511-10, L 511-12, L 511-14, L 511-16, R 511-8 portant sur la police de la sécurité des édifices et immeubles (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-19 à L 511-21 ; R 511-6 portant sur la procédure d'urgence en matière de sécurité des édifices et immeubles (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 511-22 portant sur les dispositions pénales en cas de non-exécution des mesures prescrites par l'arrêté (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-17, L 541-1, L 543-2 et R 511-9 portant sur le recouvrement de la créance et la majoration des frais engagés (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code civil, notamment les articles 2374, 2384-1 à 2384-4 portant sur la créance (cf. annexe jointe) ;

Considérant que le rapport du pôle cimetière du Service Affaires Générales et Etat Civil du 17 octobre 2023 fait état de désordres graves sur le monument funéraire, division 9, emplacement 262 situé dans l'ancien cimetière communal, concession perpétuelle acquise le 03 février 1947 n° de titre 9821 dont la concessionnaire fondatrice est Madame Joséphine BROSSARD née BOUCHARD décédée ;

Considérant que les ayants-droits sont à ce jour non identifiés en raison de l'absence d'informations relatives à cette concession et de l'état d'abandon de cette sépulture ;

Considérant que l'état de ce monument constitue un danger imminent pour la sécurité des tiers ; qu'en effet le monument menace de s'effondrer ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon urgente, effective et durable, le péril.

ARRETE

Article 1 : La Commune met en demeure les ayants-droits de Madame Joséphine BROSSARD, née BOUCHARD, de procéder à la sécurisation des lieux afin de faire cesser le péril résultant de l'état dudit monument, en y effectuant les travaux suivants : dépose du monument menaçant de s'effondrer et sécurisation du caveau par tous moyens utiles dans un délai de 5 jours.

Article 2 : A défaut d'exécution des mesures précitées, dans les délais impartis, par les ayants-droits, il y sera procédé d'office et à leurs frais.

Tous les frais engagés par la Ville seront recouverts comme en matière de contribution directe auprès des ayants droits.

Article 3 : L'arrêté pris en application des alinéas précédent sera porté à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de la commune et affichage sur les lieux. Notification sera adressée :

- à la Préfecture du Val-de-Marne
- au Commissariat Champigny-sur-Marne

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application << Télérecours citoyens >> accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 20 OCT. 2023

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Pièces jointes : annexe et rapport d'expertise

